

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0011-3

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro CA28 0011-3 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0011-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO CA28 0011 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE DÉPLACER LES DÉFINITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023

AVIS est par les présentes donné :

1. Que le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2019, le projet de règlement numéro CA28 0011-3, intitulé tel que ci-dessus;
2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 mai 2019 à 18 h 30, à la salle située au 500, Montée de l'Église, à l'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. Que le règlement projeté vise à modifier le Règlement sur les permis et certificats (CA28 0011) tel que décrit au tableau suivant :

Numéro article(s)	Règlement	Sujet/catégorie	Description	Approbation référendaire	Zone(s) visée(s)
1	Permis et certificats	Définitions	Déplacer les terminologies au zonage	Non	

5. Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. Que ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le projet de règlement numéro CA28 0011-3 peut être consulté à la mairie d'arrondissement aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce dix-septième jour d'avril deux mille dix-neuf.

La secrétaire d'arrondissement substitut
 Edwige Noza